



Département des finances et de l'énergie
Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Departement für Finanzen und Energie
Dienststelle für Energie und Wasserkraft

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Transmis par voie électronique

info@massongex.ch

Administration communale
Place de l'Eglise 1
1869 Massongex

Notre réf. 1921/DP

Votre réf.

Date 29 mai 2026

Commune de Massongex
Demande d'approbation des plans pour des installations électriques

- S-2637584.1 Station transformatrice Les Moulins
- Nouvelle construction sur la parcelle N° 1908, ceci permettra une mise sous câble et le démontage de lignes aériennes.
- Remplacement de la station aérienne existante S-0061787.3
- L-2637587.1 Ligne mixte 16kV Les Moulins - En la Fin
- Cette nouvelle liaison (partielle) permettra l'alimentation de la nouvelle station Les Moulins. Cette liaison permettra le démontage d'environ 1200m de ligne. Cette liaison reprendra les tronçons existants : En la Fin - mat n° 30 / Fontagny - Les Moulins (ancienne)
- Remplacement des projets L-207656 / L-0091174
- L-2637589.1 Ligne souterraine 16kV Les Moulins - Les Haussex
- Cette nouvelle liaison permettra le bouclage de la nouvelle station Les Moulins. Elle fera aussi office de second axe pour l'alimentation de Vérossaz.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Donnant suite à la demande de la société Genedis SA et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort, nous vous transmettons en annexe une copie de l'avis qui paraîtra sur le **portail du Bulletin officiel du 02.06.2026**.

Nous vous prions de mettre à disposition des éventuels intéressés, au greffe communal, le dossier complet de la demande accessible par le lien internet fourni.



Les documents relatifs au projet sont également consultables en suivant ce lien : <https://esti-consultation.ch/pub/7312/c169876983> ou en scannant le QR code ci-dessous :



S'agissant d'une procédure fédérale, nous vous rendons attentifs aux points suivants :

- La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation ;
- Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut faire opposition auprès de **l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), Route de la Pâla 100, 1630 Bulle**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. **Les communes font également valoir leurs droits par voie d'opposition (art. 16f, al. 3 LIE) ;**
- Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête.

En tenant compte des fêtes (RS 172.021, art. 22a), la mise à l'enquête publique se déroule du **02.06.2026 au 02.07.2026**.

Nous vous demandons d'adresser tous les frais éventuels relatifs à la publication directement à la société requérante.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Dolores Pommaz
Collaboratrice administrative



Annexe 1 avis d'enquête publique